



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
POLE RESSOURCES
DIRECTION FINANCES
SR

ARRETE n° 37/2025

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU la délibération du Conseil de Mulhouse Alsace Agglomération du 18 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil de Mulhouse Alsace Agglomération du 14 octobre 2024 relative au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le nouveau régime indemnitaire portant mise à jour du RIFSEEP ;
- VU l'arrêté de création de la régie « DEPLACEMENTS DOUX – VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE » du 28 mars 2018 et l'arrêté de modification 20 janvier 2021 ;
- VU l'avis conforme du Comptable du 27/06/2025.

Arrête,

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté de création est modifié comme suit :

Il est institué une régie d'avances et de recettes prolongée « DEPLACEMENTS DOUX- VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE» auprès de la Direction Mobilités et Tranports de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté de création est modifié comme suit :

Cette régie est installée à l'Association MEDIACYCLES, 16 bis Avenue du Général Leclerc – BP 1006 – à Mulhouse. Un second point de vente est installé à la Cité du Vélo au 1 Rue de Metz à Mulhouse.

ARTICLE 3 : L'article 6 de l'arrêté de création est modifié comme suit :

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000€.

ARTICLE 4 : L'article 14 de l'arrêté de création est modifié comme suit :

Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination.

ARTICLE 5 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'origine restent inchangées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de Mulhouse Alsace Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 27 juin 2025

Le Président,

Fabian JORDAN



Destinataires

- Service des Gestion Comptable de Mulhouse Alsace Agglomération
- Sous-préfecture, transmission Ixbus
- Secrétariat Général, 2 exemplaires
- Le régisseur Madame Imloul Aziza
- Direction Mobilités et Transports
- Direction des Finances
- Direction des Ressources humaines